



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°6 Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec le SIISG

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 13/12/22

ID : 013-211300462-20221205-DEL06CM051222-DE

Date de convocation : 27 novembre 2022
Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Procurations : 2
Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Nadine CARLUS. -----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque (SIISG) regroupe les principales communes dont les élèves sont scolarisés au Collège Denis Moustier : Gréasque, Peypin, Saint-Savournin, Mimet, Cadolive et La Destrousse ;

Considérant qu'il ne dispose pas d'une administration propre et ne peut fonctionner administrativement et financièrement sans le concours des agents de la commune de Gréasque ;

Considérant que ces prestations de gestion et de secrétariat font l'objet d'un conventionnement entre le Syndicat et la commune de Gréasque ;

Considérant la proposition du Président du Syndicat, Monsieur Didier BREART, de renouveler la convention en réduisant les frais induits pour le Syndicat ;

Considérant que les remboursements trimestriels correspondants seraient les suivants :

- 100 € au titre de la mission confiée à l'agent chargé de la comptabilité et du secrétariat
- 300 € au titre de la mission confiée au Responsable administratif et financier
- Soit 1.600 € par an ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article I : Approuve la convention liant le SIISG à la Commune de Gréasque, en adoptant les nouvelles dispositions financières exposées.

Article II : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui demeure annexée à la présente délibération.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 13/12/22

ID : 013-211300462-20221205-DEL06CM051222-DE